

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Le 07/06/2022

MRAe Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil général de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale MRAe Auvergne-Rhône-Alpes a délibéré les avis suivants entre le 25 mai et le 7 juin 2022 :

AVIS DÉLIBÉRÉS

Renouvellement et extension d'une carrière de roches massives sur la commune de Montagnole (73)

Renouvellement de l'exploitation, par la société Vicat, d'une carrière d'une superficie de 74 hectares et son extension sur environ 15 ha, pour une durée de 30 ans et une production moyenne annuelle de 500 000 tonnes, comprenant une modification de la remise en état du site envisagée jusqu'alors, la mise en place d'une nouvelle installation de traitement des matériaux et la réalisation d'un convoyeur à double bande dans le tunnel de 3 km à réhabiliter reliant le site à celui de La Reveriaz, à Chambéry.

• Extension d'une carrière de sable et de graviers sur la commune d'Arnas (69)

Extension, avec exploitation en eau, sur une surface de 24,5 ha, d'une carrière exploitée par la société Granulas Vicat occupant actuellement 140 ha entre l'A6 et la Saône. La production passera de 610 000 tonnes par an à 750 000 tonnes par an sur la même durée d'exploitation allant jusqu' à 2030.

 Parc éolien de Prataubérat sur les communes de Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle, Borne et Montselgues (07)

Installation et exploitation par la SAS Parc éolien de Prataubérat de douze éoliennes sur les crêtes du massif forestier de Prataubérat, dont dix sur la commune de Montselgues, en limite Sud du parc naturel régional des Monts d'Ardèche. Ces éoliennes ont une hauteur en bout de pale de 149,5 mètres et une puissance unitaire de 3,6 MW.

Service presse CGEDD / MRAe Karine Gal - Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Bruno Hémon - Tél: 01 40 81 68 63

Mél: bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr

 Mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme, dans le cadre d'une déclaration de projet, de la commune de Leyment (01)

Evolution nécessaire à l'extension d'une plateforme de stockage de déchets inertes sur 4,55 ha de zone Nc.

 Mise en place d'un réseau neige sur les pistes Froide fontaine (Arc 1800) et Arandelières 1 (Arc 2000) sur la commune de Bourg-Saint-Maurice (73)

Equipement par la société ADS - gestionnaire du domaine skiable des Arcs - des pistes Froide Fontaine et Arandelières 1 par 29 enneigeurs et 2 705 mètres de canalisations, pour enneiger une superficie de 7,5 hectares de pistes.

La mission régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes émet des avis et des décisions portant sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet ou le plan ou programme ainsi que sur la lisibilité du dossier pour le public. Ses avis et décisions s'adressent à la maîtrise d'ouvrage du projet ou l'organisation en charge d'élaborer le plan ou programme, à l'autorité en charge d'autoriser le projet ou d'approuver le plan ou programme ainsi qu'au public afin qu'il soit en mesure de contribuer aux décisions qui le concernent. La MRAe est composée de membres issus du CGEDD et de membres associés, issus de la société civile ; ils délibèrent collégialement leurs avis. Pour l'exercice de sa mission, la MRAe bénéficie de l'appui technique d'une équipe de la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes.

Retrouvez l'ensemble des avis et décisions et les rapports annuels de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes sur son site : http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes-r7.html